

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

N°2023/10/18/08- Objet : Approbation de l'avenant n°1 au Marché de prestation d'entretien des bâtiments communaux.

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT et Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants ;

Considérant la mise en service prochaine de la Maison de santé pluridisciplinaire et son nécessaire nettoyage quotidien des parties communes et des bureaux selon les souhaits des locataires ; qu'ainsi, l'objet du projet d'avenant n°1 au marché précité est d'ajouter à la grille tarifaire du titulaire figurant sur son bordereau de prix une tarification spécifique complémentaire pour la prestation de nettoyage des bureaux de la Maison de santé, selon une clé de répartition du coût selon la surface respective de chacun des 15 bureaux.

Considérant les autres dispositions du marché demeurant inchangées pour cet accord-cadre conclu avec la société S.M.S.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels du projet d'avenant pour l'accord-cadre relatif à la prestation d'entretien des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.


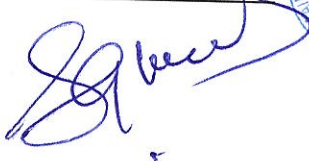
Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 23 OCT. 2023

Publication sur le site de la mairie le 23 OCT. 2023

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

